

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-02 du 30 janvier 2020

### ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » ET « F93 » – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants avec les associations « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « F93 »,

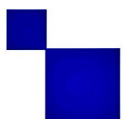
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE pour l'année 2020, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions suivantes :

- 750 000 euros à l'association « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis »,
- 571 300 euros à l'association « F93 » ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « F93 » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*